

MODALITÉS APPLICABLES LORS DES ENTREVUES DE SÉLECTION, DE TRANSFERTS ET DE MAINTIEN DE L'EMBAUCHE DE NOUVELLES RECRUES DURANT LA CRISE DE LA COVID-19

L'Association désire informer ses membres qu'une entente est intervenue au Comité paritaire et conjoint (CPC) puisque malgré la présente crise de la COVID-19, il est important que se poursuive la dotation essentielle à court terme de certains postes vacants afin de ne pas paralyser la roue de placement.

Toutefois, étant donné les mesures gouvernementales mises en place dans le cadre de cette pandémie, l'article 17.06 du contrat de travail est suspendu temporairement pour les emplois jugés moins « critique ». Cette liste est établie par les parties.

Par ailleurs, étant donné la difficulté d'application des modalités de transfert en période de pandémie certaines dispositions concernant le retard occasionné par celle-ci y sont prévues.

De plus, en temps normal, mais à plus forte raison en période d'urgence sanitaire nationale, les membres de l'Association et la Sûreté ont tout intérêt à favoriser le plein emploi et l'embauche de nouvelles recrues. Ainsi des dispositions particulières y sont également prévues.

Il va de soi que ces modalités tiennent compte des mesures gouvernementales de santé publique qui seront en place encore pour un certain temps. Vous pouvez prendre connaissance de cette entente en [cliquant ici](#).

Toutefois, voici un bref résumé des principales dispositions de cette entente;

Entrevues de sélection

Si tous les candidats ne travaillent pas dans un même lieu, afin de respecter les règles gouvernementales les modalités temporaires suivantes s'appliquent :

- Les entrevues se dérouleront par vidéoconférence sur la plateforme TEAMS, y compris l'observateur de l'APPQ, le cas échéant;
- Les candidats se déplaceront à leur unité, le gestionnaire désigné verra à ce que la technologie TEAMS soit disponible;
- Les candidats et le gestionnaire désigné devront s'assurer que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale soient respectées, notamment en ayant un local adapté;
- Les téléphones intelligents devront être laissés à l'extérieur du local;
- L'enregistrement audio et/vidéo ne seront pas permis.

Dans l'éventualité où tous les candidats peuvent se déplacer à leur unité, c'est-à-dire si tous les candidats proviennent d'une même unité physique et se rendent ainsi à leur unité, alors la procédure habituelle s'appliquera. Les candidats et le gestionnaire désigné devront également s'assurer que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale soient respectées, notamment en ayant un local adapté.

BULLETIN SPÉCIAL

AU DEVOIR

Transferts

- *La date effective de placement du membre visé par un transfert, qui est dans l'impossibilité de déménager en raison des mesures gouvernementales décrétées et de débiter sa nouvelle affectation, demeure celle suivant l'expiration du délai de cent-vingt (120) jours prévus à l'article 22.03 a) du contrat de travail;*
- *À compter de cette date, le membre visé par cette mesure reçoit le traitement rattaché à sa nouvelle fonction. Toutefois, tant que le membre n'a pas débuté son transfert à sa nouvelle unité, son territoire de poste aux fins de l'application de l'annexe E demeure celui de son unité d'origine;*
- *Dans la mesure du possible, ce dernier sera assigné temporairement à son unité d'origine, à des fonctions similaires à celles prévues à sa nouvelle affectation, et ce, jusqu'à ce que ce dernier puisse emménager à son nouveau domicile.*

Nouvelles recrues

Afin de faire en sorte que l'embauche de nouvelles recrues ne soit pas ralentie par les mesures gouvernementales :

- Pour une période maximale de 6 mois, la Sûreté pourra procéder au placement temporaire de nouvelles recrues par une assignation qui ne nécessite pas de déménagement;
- Le temps de placement leur sera reconnu à compter du début du placement temporaire.

Il est à noter que sous réserve de cette entente, toutes et chacune des dispositions de la politique PG-RH-02 et du contrat de travail continuent de s'appliquer.

Ces mesures exceptionnelles d'assouplissement ont été rendues nécessaires afin d'une part que la roue de placement ne soit pas totalement paralysée par la COVID-19 et d'autre part, que les membres concernés par des entrevues de sélection d'emplois jugés « critique », ne soient pas lésés outre mesure par les mesures gouvernementales, tout en s'y adaptant.

Quant aux emplois jugés moins « critique » selon les parties, la balance des inconvénients et le bon sens nous dictaient que les mesures gouvernementales devaient être priorisées, amenant ainsi une suspension temporaire de la procédure.

Les mesures convenues en matière de transfert et celles concernant l'embauche de nouvelles recrues visent avant tout, vous l'aurez compris, à minimiser les impacts d'un transfert retardé et à maintenir l'embauche malgré la situation actuelle.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à ce Bulletin spécial et nous vous tiendrons informé de tout développement sur ces sujets.

Syndicalement vôtre !



Pierre Veilleux, président

